

28.11.2011 - 10:08 Uhr

Enquête suisse sur la structure des salaires La fourchette salariale reste très ouverte

Bern (ots) -

La tendance qui se dégage des résultats de l'Enquête suisse sur la structure des salaires 2010 est positive. L'importante différence existant entre les salaires des cadres et ceux des travailleurs et travailleuses sans fonction de cadre s'est restreinte. Et l'on constate que l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes a également quelque peu diminué.

Malgré cette tendance positive, les écarts salariaux sont restés très grands. Par exemple, le salaire médian des cadres supérieurs et moyens est toujours le double du salaire médian des femmes sans fonction de cadre. Quant à l'écart entre les salaires des employé(e)s et des ouvriers/ouvrières et ceux des cadres supérieurs, il est resté énorme. Les bonus, grâce auxquels les cadres se distribuent des parts importantes du budget destiné au personnel, en sont une cause.

Le problème des bas salaires n'a pas non plus été résolu. Près de 11% des salarié(e)s - dans la majorité, des femmes - gagnent moins de 4000 francs par mois. C'est pour améliorer cette situation que l'USS, ses fédérations et quelques alliés ont lancé l'initiative sur les salaires minimums. Plus de 125 000 signatures ont déjà été récoltées. Elle sera déposée à la Chancellerie fédérale à fin janvier.

La différence de salaire entre femmes et hommes se monte toujours à plus de 20 %. Même si elle continuait à diminuer ces prochaines années de 0,9 point de pour-cent par an, il faudrait 40 ans pour que l'égalité des salaires entre les sexes soit effective en Suisse. Cette situation est contraire à la loi et doit donc être rapidement corrigée.

Contact:

Daniel Lampart (079 205 69 11), économiste en chef et premier secrétaire de l'USS, et
Peter Lauener (079 650 12 34), responsable de la communication et porte-parole de l'USS,
se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100708975> abgerufen werden.